

VOUS VOULEZ PROTÉGER VOTRE REVENU?
La Financière agricole du Québec
vous offre des solutions

Nos cinq programmes d'assurance et de protection du revenu sont des outils mis à votre disposition pour vous permettre de composer avec les risques inhérents à l'agriculture.

La combinaison de ces programmes vous offre une protection globale qui permet de mieux faire face aux risques auxquels est exposée votre entreprise.

NOTRE OFFRE GLOBALE



Des programmes complémentaires,
la combinaison gagnante

LA COMPLÉMENTARITÉ DE NOS PROGRAMMES
VOUS ASSURE UNE PROTECTION COMPLÈTE ET EFFICACE

Ainsi, votre entreprise :

- Bénéficie d'indemnités avantageuses.
- S'assure d'être protégée contre la majorité des risques du marché et les catastrophes pouvant nuire à sa rentabilité.
- Profite des protections contre les risques spécifiques liés à certaines productions.
- Peut atténuer ses risques financiers tout en se donnant la possibilité d'investir pour améliorer son efficacité.

Selon votre type de production, assurez-vous d'obtenir le maximum de protection. Nos conseillers en assurances peuvent vous accompagner sur le choix des programmes pour lesquels vous êtes admissible.

Nos programmes sont assujettis à des conditions d'admissibilité. Certains d'entre eux sont également soumis à des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Informez-vous aussi sur nos
solutions
 FINANCEMENT

Pour en savoir plus sur nos programmes, communiquez avec nous au 1 800 749-3646 ou visitez le www.fadq.qc.ca

La Financière agricole du Québec s'engage à produire, sur demande, le présent document en médias adaptés. Ce document d'information abrégé n'a pas de valeur légale.



Cultivons l'avenir, une initiative fédérale—provinciale—territoriale.

solutions
 ASSURANCES
 ET PROTECTION DU REVENU



Une approche intégrée
pour mieux gérer
les risques de
votre entreprise



Mar 2012

La Financière
agricole
Québec

« À quel(s) programme(s) dois-je participer pour m'assurer d'obtenir le maximum de protection ? »



DES PROTECTIONS SELON VOTRE TYPE DE PRODUCTION



Animale

- Agri-stabilité
- Agri-investissement et Agri-Québec
- Assurance stabilisation



Végétale

- Agri-stabilité
- Agri-investissement et Agri-Québec
- Assurance stabilisation
- Assurance récolte



Animale et végétale

- Agri-stabilité
- Agri-investissement et Agri-Québec
- Assurance stabilisation
- Assurance récolte



Aquacole

- Agri-Québec

Agri-stabilité



Programme de premier niveau d'intervention, de type individuel, qui protège le revenu global de votre entreprise contre les risques du marché et les catastrophes.

Cette protection est basée sur la marge de production de l'entreprise, soit le revenu des produits agricoles moins les dépenses admissibles.

Lorsque la marge de production de l'année de participation est inférieure à la moyenne historique, l'écart est en partie comblé par un paiement du programme.

Le participant paie une contribution basée sur le pourcentage de la moyenne historique de la marge de production de son entreprise.

PRODUITS ADMISSIBLES

La couverture est offerte pour tous les produits agricoles. Ceux sous gestion de l'offre sont couverts seulement lorsque la marge de production de l'année est inférieure à 70 % de la moyenne historique.

FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Les interventions du programme sont payées à 60 % par le gouvernement du Canada et à 40 % par le gouvernement du Québec.

Agri-investissement



Agri-Québec



Ces programmes individuels basés sur l'épargne permettent au participant de déposer annuellement un montant dans ses comptes et de recevoir, en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes.

Le participant peut alors faire des retraits de ses comptes pour atténuer les risques du marché ou lui permettre d'investir afin d'améliorer l'efficacité de son entreprise.

PRODUITS ADMISSIBLES

Cette couverture est offerte pour tous les produits agricoles, sauf ceux sous gestion de l'offre. Quant aux produits de l'aquaculture, ils sont admissibles exclusivement au programme Agri-Québec.

FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Les contributions pour Agri-investissement sont assumées à 60 % par le gouvernement du Canada et à 40 % par le gouvernement du Québec.

Pour le programme Agri-Québec, les contributions gouvernementales sont assumées à 100 % par le gouvernement du Québec.

Les contributions gouvernementales à ces programmes peuvent atteindre annuellement jusqu'à 67 500 dollars par entreprise.

Assurance stabilisation (ASRA)



Ce programme, de type collectif, protège votre entreprise contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production.

Complémentaire aux programmes AGRI, l'ASRA verse une compensation lorsque le prix de vente moyen d'un produit est inférieur au revenu stabilisé. Celui-ci est établi sur la base du coût de production des entreprises spécialisées.

PRODUITS ADMISSIBLES

- Agneaux, bouvillons, bovins d'abattage
- Veaux d'embouche, veaux de grain, veaux de lait
- Porcs, porcelets
- Céréales (avoine, blé d'alimentation animale, blé d'alimentation humaine, orge), maïs-grain et oléagineux (canola, soya)
- Pommes de terre et pommes

PARTAGE DE LA PRIME

La prime est déterminée de façon à assurer l'équilibre du fonds d'assurance. Elle est payée aux 2/3 par La Financière agricole et au 1/3 par le producteur, à l'exception des entreprises de grande taille, lesquelles doivent assumer une plus grande part.

Assurance récolte (ASREC)



Ce programme protège vos récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques ou aux phénomènes naturels incontrôlables.

Une indemnité est versée lorsque le rendement de la production de l'année est inférieur au rendement assuré.

PRODUITS ADMISSIBLES

- SYSTÈME INDIVIDUEL (basé sur la production de l'entreprise)
- Apiculture (abeilles et miel), pommes de terre, sirop d'érable
 - Avoine, blé, orge et soya cultivés pour la semence
 - Céréales, maïs-grain, protéagineuses
 - Bleuets, fraises, framboises, pommes
 - Cultures maraîchères, légumes de transformation

SYSTÈME COLLECTIF (basé sur les résultats moyens d'une zone géographique)

- Céréales, maïs-grain, foin et maïs fourrager

PARTAGE DE LA PRIME

La prime est payée à 40 % par le producteur et à 60 % par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.



Photo: Eric Labonté, MAPAQ